

Le 31 juillet 1773 – Arrêt du Conseil d'Etat. Formation de la commission Lenoir chargée d'examiner l'administration de l'Isle de France par Desroches et Poivre.

Arrêt joint à une lettre du ministre à Desroches du 3 août 1773

---

Au fonds du Dresnay Des Roches à la Médiathèque des Ursulines à Quimper. Cote Q 12A, I. (vol. 3/15)

---

---

A Compiègne, le 3 août 1773

Les divisions qu'il y a eues, Monsieur, entre vous et M. Poivre ont trop influé sur l'administration des Isles de France et de Bourbon pour que le Roi n'ait pas dû désirer d'en connaître le principe et les suites. L'obscurité que la distance des lieux a répandue sur les faits a été encore augmentée par les inculpations réciproques continues dans les comptes que vous avez rendus de votre administration et dans ceux de M. Poivre. L'esprit de justice qui dirige Sa Majesté, ne lui a pas permis de prononcer entre deux administrateurs qui rejettent l'un sur l'autre l'excès que leurs divisions ont produit dans les dépenses, et le désordre dans lequel ils ont laissé les différentes parties du service, sans avoir une connaissance parfaite des faits ; Sa Majesté vient en conséquence d'établir une commission composée de magistrats de son Conseil pour procéder à l'examen de l'administration des Isles de France et de Bourbon, des dépenses qui y ont été faites, des ordres en vertu desquels elles l'ont été, et des formes qui y ont été observées. Je vous envoie une copie de l'arrêt que Sa Majesté a rendu à cet effet ; vous pouvez remettre à M. Le Noir que Sa Majesté a nommé pour faire les fonctions de son procureur général, toutes les pièces et mémoires que vous croirez nécessaires pour faire connaître les détails de votre administration et en justifier les opérations, et vous lui donnerez d'ailleurs les éclaircissements qu'il vous demandera sur les différents objets dont il est chargé de poursuivre l'examen, afin de mettre Messieurs les commissaires en état d'en rendre compte à Sa Majesté.

Signé De Boynes

---

Extrait des Registres du Conseil d'Etat

Le Roi étant informé des désordres que les divisions survenues entre le Sr Ch. Des Roches ci-devant gouverneur et lieutenant général des Isles de France et de Bourbon et le Sr Poivre intendant des dites îles ont produit dans l'administration de ces colonies, et de l'excès qui en est résulté dans les dépenses, Sa Majesté aurait jugé nécessaire de faire vérifier les causes et les effets des dites divisions, ainsi que l'emploi des deniers affectés à l'entretien des dites îles, à quoi Sa Majesté voulant pouvoir oui le rapport le Roi étant en son Conseil a ordonné et ordonne qu'à la poursuite et diligence du Sr Le Noir Maître des requêtes que Sa Majesté a commis et commet pour faire les fonctions de son procureur général, il sera par les Sieurs D'Aguesseau, Marville, Joly de Fleury et Bastard Conseillers d'Etat et Gueau de Reverseau Maître des Requêtes que Sa Majesté a commis et commet à cet effet, procédé à l'examen de l'administration des Srs Ch. Des Roches et Poivre ainsi que de l'emploi des deniers affectés à l'entretien des Isles de France et de Bourbon, et des dépenses faites pendant le cours de leur administration, comme aussi à l'examen des ordres en vertu desquels les dites dépenses ont été faites, et des formes qui y ont été observées, pour sur le compte qui en sera rendu à Sa Majesté en son Conseil par le Sr Gueau de Reverseau l'un desdits Srs Commissaires en présence et de l'avis des Srs D'Aguesseau, Marville, Joly de Fleury et Bastard, être par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendra, attribuant aux dits commissaires tout pouvoir à ce nécessaire, ordonne Sa Majesté que le présent arrêt

sera exécuté nonobstant toutes oppositions et empêchements quelconques, dont si aucuns interviennent Sa Majesté se réserve la connaissance et à son Conseil.

Fait au Conseil d'Etat du Roi Sa Majesté y étant tenu à Compiègne le 30 juillet 1773.

Signé Bourgeois de Boynes

\* \* \*